

<https://enseignants.se-unsa.org/Ma-remuneration-la-FAQ-qui-explique-tout>



Enseignants de l'Unsa

# Ma rémunération : la FAQ qui explique tout

- Je suis... - Contractuel-le - Mon argent -

Date de mise en ligne : mercredi 14 février 2024

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Ce n'est pas toujours évident de comprendre toutes les informations relatives à sa paye. Entre les couacs de logiciel et le langage de l'administration, voici un petit tour d'horizon des questions les plus fréquentes.

>

- *Je n'ai pas reçu de salaire/ni d'acompte*

- 

- **Je suis en CDD**

Lorsque les contrats sont signés trop tard dans le mois, les services financiers des rectorats n'ont pas les éléments pour établir votre première fiche de paie et la mettre en paiement.

Au moment de la signature de votre contrat, demandez toujours si le service a besoin d'une demande d'acompte : si le délai est trop court pour verser votre premier salaire, vous pourrez au moins avoir un acompte et bien sûr la régularisation le mois suivant.

Si vous n'avez pas fait de demande d'acompte, il y a peu de possibilité que vous en ayez reçu un.

Une erreur est toujours possible au niveau de l'établissement ou du rectorat, mais il s'agit généralement de cas isolés, liés à des problèmes de transmission des documents ou de saisie de ces derniers.

Pour remédier à cette situation, vous devez rapidement contacter votre gestionnaire pour anticiper une non-régularisation de votre situation sur la prochaine paye.

- **Je suis en CDI**

Si vous n'avez rien reçu, vous êtes victime d'un problème informatique de la DDFIP (Direction départementale des Finances publiques). Il faut rapidement que vous fassiez une demande d'acompte auprès de votre gestionnaire de discipline.

- *Je n'ai reçu qu'une partie de mon salaire*

- 

- **Je suis en CDD**

Dans la plupart des cas, il s'agit d'un acompte sur votre salaire avec une régularisation sur la paye suivante.

Pour ceux qui ont eu la chance d'avoir un salaire complet, la variation de salaire peut s'expliquer par un changement de quotité horaire, par la disparition d'heures supplémentaires ou d'indemnités qu'ils ne perçoivent plus ou pas encore (voir plus bas).

Dans cette situation, il faut vérifier le détail de votre feuille de paye afin de savoir d'où peut venir la différence de salaire.

- **Je suis en CDI**

Il ne s'agit pas d'un acompte ou d'une variation de la quotité, mais la disparition d'indemnités ou d'heures supplémentaires peut l'expliquer. Il faut s'assurer, notamment dans le cas des indemnités, qu'elles ne vous ont pas été retirées à tort.

Il faut vérifier le détail de votre feuille de paye afin de savoir d'où peut venir la différence de salaire.

[>> Les indemnités du premier degré](#)

[>> Les indemnités du second degré, des CPE et PsyEN](#)

- *Je n'ai pas reçu mon Isoe (2d degré)*

- 

Normalement le paiement de l'Isoc est enclenché dès la première paye. Il se peut que votre établissement n'ait pas fait le nécessaire, notamment pour la part modulable qui concerne les professeurs principaux.

## Ma rémunération : la FAQ qui explique tout

---

Attention, la part fixe est proratisée selon votre quotité de service.

Dans cette situation, il faut vérifier auprès de votre établissement que le nécessaire a été fait, puis contactez votre gestionnaire.

- *Je n'ai pas reçu mon Isae (1er degré)*
- 

Elle doit être payée dès la première paye. Si vous avez eu un acompte tout devra être régularisé dès votre régularisation de paye.

Attention, cette indemnité est proratisée selon votre quotité de service.

- *Je n'ai pas perçu mes heures supplémentaires*
- 

Le versement des HSA ne se fait qu'après la signature par tous les personnels de la ventilation de leurs services (VS), à partir d'octobre. C'est donc cette VS transmise au service gestionnaire qui va enclencher le paiement. D'où l'importance de bien vérifier votre VS. Que vous ayez fait des HSA et des HSE, surveillez bien le versement de ces heures.

En cas de problème, n'hésitez pas à [contacter le SE-Unsa](#).

- *Je n'ai pas perçu mon indemnité REP ou REP+*
- 

La Direction départementale des Finances publiques (DDFIP) se base sur les informations qui lui sont transmises. Il peut y avoir un décalage entre le début de votre prise de fonction et la mise en paiement.

Si dans les 2 mois, votre situation n'est pas régularisée avec effet rétroactif, alors [contactez le SE-Unsa](#).

- *Je n'ai pas perçu mes heures supplémentaires*
- 

Le versement des HSA ne se fait qu'après la signature par tous les personnels de la ventilation de leurs services (VS), à partir d'octobre. C'est donc cette VS transmises au service gestionnaire qui va enclencher le paiement. D'où l'importance de bien vérifier votre VS. Que vous ayez fait des HSA et des HSE, surveillez bien le versement de ces heures.

En cas de problème, n'hésitez pas à [contacter le SE-Unsa](#).

- *Il me manque d'autres indemnités*
- 

Le mois de septembre est un mois compliqué pour les gestionnaires de paye, il faut enregistrer tous les agents qui ont été réembauchés pour leur permettre de percevoir leur paye.

Il est donc fort probable que certaines indemnités ne figurent pas sur votre bulletin de salaire. Certaines feront l'objet de régularisation par la suite, mais l'agent doit tout de même être vigilant.

Le site de l'Ensap vous permet de consulter votre bulletin de salaire dématérialisé dans la semaine qui suit le versement.

- *Pourquoi sur ma fiche de paye est-ce écrit « échelon : 00 » ?*
- 

Les contractuels enseignants-CPE-PsyEN n'ont pas d'échelon.

Vous pouvez être classés dans des niveaux définis par chaque rectorat. Le format des fiches de paye est standard par rapport à celui des titulaires, donc on y retrouve le vocable courant.

Le plus important, c'est votre indice : il est la base de votre rémunération. C'est pour cette raison que sur votre contrat n'apparaît que votre indice.

- *C'est quoi l'indemnité différentielle ?*
- 

Vous ne pouvez pas être payé sous le niveau du Smic. Le système de rémunération se fait par un indice dans la

## Ma rémunération : la FAQ qui explique tout

---

Fonction publique. L'indice n'est pas directement connecté au système du Smic, donc quand le Smic évolue, [la valeur du point indice](#), elle, n'évolue pas.

La dernière augmentation du Smic au 1er janvier 2024 additionnée à l'ajout de 5 points d'indices à toutes les grilles de rémunération porte son équivalence à l'indice majoré 366. Si votre indice de rémunération sur votre fiche de paye est inférieur à 366, alors doit apparaître sur celle-ci une indemnité pour compenser cette différence.